

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères / Vitré
Canton de La Guerche de Bretagne
Commune de Le Pertre

SEANCE DU 4 MARS 2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-et-un, le 4 mars, le conseil municipal de la commune de LE PERTRE, étant réuni à la salle des associations, à 20h30, après convocation légale du 26 février 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VEILLÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15	Nombre de représentés :	1
Nombre de présents :	14	Nombre de votants :	15

Etaient présents : Jean-Luc VEILLÉ, Christophe BLIN, Bertrand BREJUN, Anne-Gaëlle DELRUE, Pierrette DINE, Karine FAUCHEUX, Éric JALLOT, Brigitte LAURENT, Joseph MARECHAL, Clément MECHARD, Dominique RONCERAY, Dorothee ROYER, Aurélien THEBERT, Christine THIKEN.

Etait excusée : Maryline HACQUES (a donné pouvoir à Aurélien THEBERT)

Secrétaire de séance : Anne-Gaëlle DELRUE

03/2021 – Révision Générale du PLU – Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement durable

Le Maire expose :

Vu, la délibération n°42/2016 du conseil municipal en date du 26 mai 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la délibération n°02/2018 du conseil municipal du 25 janvier 2018 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu, la délibération n°77/2019 du conseil municipal en date du 14 novembre 2019 et son annexe n° 77bis portant le bilan de la concertation et arrêt de projet dans la cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Pertre ;

Vu, la délibération n°104/2020 du conseil municipal en date du 10 décembre 2020 décidant d'une part, du retrait des délibérations n°77/2019 et 77bis/2019, et d'autre part, de reprendre le cours de la révision générale du PLU au stade du PADD ;

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le document présentant le projet de PADD a été adressée aux conseillers avec la convocation du conseil municipal.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD, dont les orientations sont les suivantes :

- 1) Un cadre de vie à préserver parce que le territoire communal comporte des richesses qui contribuent à la qualité et à l'identité du cadre de vie.
- 2) Un pôle de vie à affirmer parce que la commune constitue un pôle relais entre Vitré et Laval.
- 3) Une dynamique de proximité à renforcer parce que cela va contribuer à l'attractivité du territoire.

Après cet exposé, M. le Maire a déclaré le débat ouvert et le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le PADD.

**Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés,
Pour extrait conforme.**

**Le Maire,
Jean-Luc VEILLÉ**